

Une nouvelle manière d'utiliser les Fonds structurels de l'UE pour promouvoir l'accès des PME aux financements via des fonds de participation

## Qu'est-ce que JEREMIE ?

L'initiative JEREMIE (**Joint European Resources for Micro to Medium-sized Enterprises – Ressources européennes conjointes pour les microentreprises et les PME**) offre aux États membres de l'Union européenne, par le biais de leurs autorités de gestion nationales ou régionales, la possibilité d'utiliser une partie des ressources versées par les Fonds structurels de l'UE pour financer des PME<sup>1</sup> au moyen de prises de participation, de prêts ou de garanties, par l'intermédiaire d'un **fonds de participation** pérenne agissant comme « fonds de fonds ».

Il s'agit d'une initiative élaborée par la Commission européenne (CE) et le Fonds européen d'investissement (FEI), qui fait partie du groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI).

## Qui peut bénéficier du dispositif JEREMIE ?

En tant que fonds de fonds, JEREMIE cible les intermédiaires financiers, et non directement les PME.

Le fonds de participation JEREMIE offre aux intermédiaires financiers des instruments destinés aux PME, notamment des garanties, des garanties conjointes et des contre-garanties, des garanties d'opérations de fonds propres, des (micro-) prêts, des opérations de titrisation, du capital-risque, des contributions d'investisseurs providentiels (*business angels*), ainsi que des investissements dans des fonds de transfert de technologies. Ces intermédiaires financiers accordent des prêts et des fonds propres aux PME (les bénéficiaires finals). **Aucune subvention n'est octroyée aux PME dans le cadre de l'initiative JEREMIE.**

Le fonds de participation élabore une stratégie d'investissement préalablement à la signature d'une convention de financement JEREMIE entre le FEI et les autorités nationales ou régionales d'un État membre de l'UE. La contrepartie nationale ou régionale transfère les montants affectés à JEREMIE sur un compte bancaire JEREMIE,



<sup>1</sup> Selon la définition recommandée par la Commission européenne en 2003, la catégorie des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR, ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'EUR.

un appel à manifestation d'intérêt est lancé et les intermédiaires financiers sont sélectionnés à l'issue d'une analyse détaillée. La décision est prise en concertation avec le comité d'investissement.

## Qu'est-ce qu'un fonds de participation JEREMIE ?

Les États membres de l'UE mettent en œuvre le dispositif JEREMIE en créant un fonds de participation financé par les Fonds structurels. Le fonds de participation peut être géré soit par le FEI, soit par une autre institution financière, conformément à la législation régissant les Fonds structurels de l'UE (règlement CE n° 1083/2006 et règlement d'exécution n° 1828/2006).

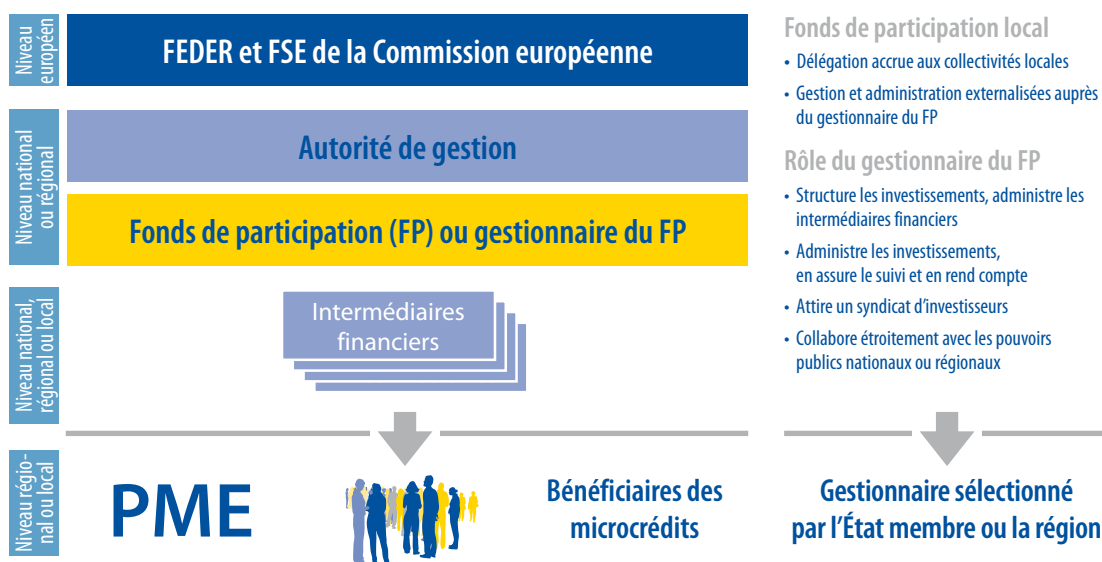
Les autorités de gestion peuvent donc en attribuer la gestion soit directement au FEI ou à une institution nationale, soit indirectement par adjudication d'un marché de services à un organisme financier.

Les autorités de gestion peuvent ainsi déléguer à des spécialistes une partie des tâches nécessaires à la mise en œuvre de JEREMIE, telles que la fixation de critères spécifiques pour la réalisation d'investissements, l'évaluation et la soumission d'opérations, la négociation des dispositions contractuelles, le suivi des résultats du fonds de participation et les comptes rendus y afférents.

Le fonds de participation peut être établi soit comme un bloc financier cloisonné, administré par le gestionnaire pour le compte et au nom de l'autorité de gestion, soit sous la forme d'une entité juridiquement indépendante (structure ad hoc). Le choix de la forme juridique dépend beaucoup du niveau de complexité du fonds de participation JEREMIE et du cadre juridique du pays concerné.

Le comité d'investissement permet à l'autorité de gestion (qui gère les Fonds structurels de l'UE) d'influencer la stratégie et le processus décisionnel du fonds de participation.

Le fonds de participation, qui agit comme un fonds de fonds, s'associe à un large éventail d'établissements financiers locaux axés sur les PME : organismes de financement des PME, fonds de capital-risque, fonds de crédit, sociétés de transfert de technologies, établissements de microfinance, banques et fonds de garantie. Les ressources mises à la disposition de ces établissements financiers par le fonds de participation servent à financer la création et le développement de PME.



## Préparatifs pour la mise en place de JEREMIE : la phase d'évaluation

Au début de 2006, la direction générale Politique régionale de la Commission européenne et le FEI ont uni leurs forces pour préparer le terrain en vue de cette nouvelle initiative. Le FEI a créé une équipe « JEREMIE » dont la tâche était triple :

- évaluer l'offre et la demande d'instruments d'ingénierie financière et cerner les lacunes du marché en matière de financement des PME dans les régions et les États membres de l'UE (analyse des défaillances du marché) ;



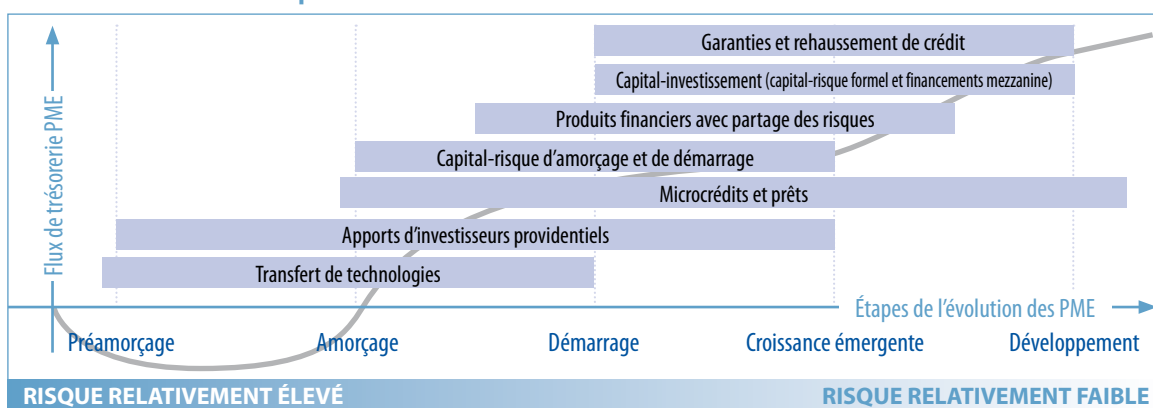
- épauler les autorités de gestion durant la phase de programmation de la politique de cohésion ;
- conseiller les autorités de gestion sur les modalités pratiques de la mise en œuvre d'un fonds de participation JEREMIE.

Se fondant sur une méthode d'évaluation type, le FEI a réalisé 55 analyses des défaillances du marché financier

dans les régions et les États membres de l'UE intéressés par JEREMIE.

La Commission européenne a publié la synthèse de ces études sur son site Web : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/funds/2007/jjj/jeremie\\_en.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/jeremie_en.htm).

## Produits du FEI susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de JEREMIE



## Quels avantages peut procurer JEREMIE ?

En résumé :

- **Souplesse d'utilisation** : les dotations des programmes opérationnels aux fonds de participation JEREMIE peuvent faire l'objet d'avances temporaires de la part du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen<sup>2</sup>, ce qui donne aux autorités de gestion une plus grande flexibilité dans l'affectation de ces ressources ; par ailleurs, les contributions des Fonds structurels aux fonds de participation doivent être investies en faveur de PME d'ici 2015.
- **Avantages liés à une approche dite « de portefeuille »** : les fonds de participation JEREMIE ont la possibilité de réaffecter les ressources de manière flexible d'un instrument financier à un autre, en fonction de l'évolution de la demande. La structure de « fonds de fonds » permet ainsi de diversifier les risques et les rendements attendus du marché.
- **Recyclage des ressources** : le fonds de participation JEREMIE est conçu comme un instrument pérenne, auquel sont reversés les montants remboursés par les intermédiaires financiers, montants qui sont alors utilisés pour de nouvelles opérations d'investissement au bénéfice des PME. Le soutien apporté aux PME par les Fonds structurels de l'UE est ainsi pérennisé, par opposition au simple octroi de subventions.

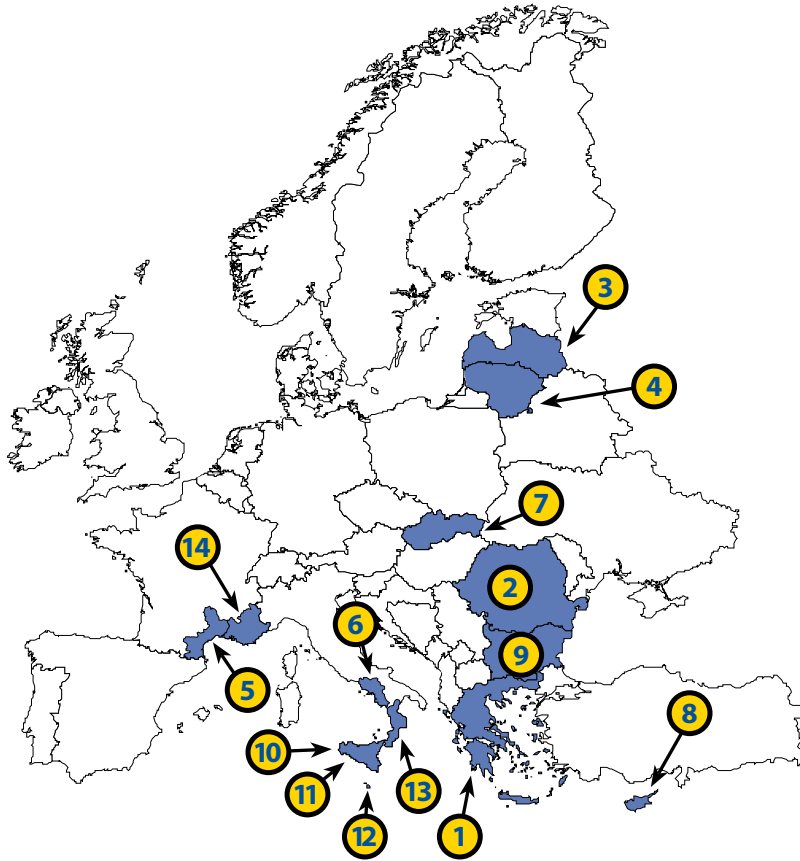
- **Effet de levier** : l'un des avantages majeurs de JEREMIE est sa capacité à mobiliser le secteur financier, que ce soit au niveau du fonds de participation, grâce aux apports complémentaires d'autres institutions financières, ou au niveau des instruments financiers, qui peuvent prendre la forme de cofinancements public-privé, notamment en collaboration avec la BEI.
- **L'expertise du FEI** en tant que gestionnaire de fonds de participation peut apporter une valeur ajoutée particulière dans les régions ou les États membres les moins développés, qui sont demandeurs non seulement d'un renforcement de leurs capacités institutionnelles, mais aussi de transferts de savoir-faire.
- Dans les régions où l'initiative JEREMIE est gérée par un autre organisme que le FEI, ce dernier peut aussi intervenir en tant que **prestataire de conseils** et fournir un large éventail de services – audits préalables, deuxième avis, constitution de véhicules financiers, etc.

L'initiative JEREMIE offre aux États membres et aux régions la possibilité de bénéficier d'un outil de financement des PME souple, efficace, « visible » et pérenne sur la base d'un partenariat à long terme avec leurs institutions financières locales.

<sup>2</sup> Les Fonds structurels de l'UE dont les ressources peuvent être affectées à un fonds de participation JEREMIE par les autorités de gestion nationales ou régionales.



## Conventions de financement JEREMIE signées



- ① Grèce : 250 millions d'EUR
- ② Roumanie : 100 millions d'EUR
- ③ Lettonie : 91,5 millions d'EUR
- ④ Lituanie : 210 millions d'EUR
- ⑤ Languedoc-Roussillon (France) : 30 millions d'EUR
- ⑥ Campanie (Italie) : 90 millions d'EUR
- ⑦ Slovaquie : 100 millions d'EUR
- ⑧ Chypre : 20 millions d'EUR
- ⑨ Bulgarie : 200 millions d'EUR
- ⑩ Sicile (Italie) FEDER : 60 millions d'EUR
- ⑪ Sicile (Italie) FSE : 15 millions d'EUR
- ⑫ Malte : 10 millions d'EUR
- ⑬ Calabre (Italie) : 45 millions d'EUR
- ⑭ Provence-Alpes-Côte d'Azur (France) : 20 millions d'EUR



### Qui contacter ?

Fonds européen d'investissement  
 Division Regional Business Development,  
 équipe JEREMIE

96, boulevard Konrad Adenauer  
 L-2968 Luxembourg

☎ +352 2485 -1  
 ☎ +352 2485 81301  
 ✉ jeremie@eif.org  
 www.eif.org/jeremie

